



## **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Mercredi 27 septembre 2017 à 18 H 00**

**à POUANT**

En l'an 2017, le mercredi 27 septembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 52 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
<b>CANTON DE LOUDUN</b>	
➤ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Villain Guillaume, Aumond Martine, Petit Christiane
➤ ANGLIERS	Girard René
➤ ARCAY	Noé Alain
➤ AULNAY	
➤ BASSES	Vivion Monique
➤ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
➤ BERTHEGON	Cottier Bernadette
➤ BEUXES	Robert Jean
➤ BOURNAND	Louis Alain
➤ CEAUX EN LOUDUN	
➤ CHALAIS	Baufumé Hubert
➤ CRAON	Métais Bernard
➤ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
➤ DERCE	
➤ GLENOUZE	
➤ GUESNES	Poussineau Hervé
➤ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
➤ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
➤ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
➤ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne
➤ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
➤ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
➤ MAZEUIL	François Patrice
➤ MESSEME	Maillard Maryvonne
➤ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
➤ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
➤ MORTON	Aubineau Jean-Claude
➤ MOUTERRE SILLY	Varenes Jacques
➤ NUEIL SOUS FAYE	
➤ POUANCAY	Chauvin Pierre
➤ POUANT	Proust Jacques
➤ PRINCAY	
➤ RANTON	Brault Pascal
➤ RASLAY	Servain Michel
➤ ROIFFE	Baillergeau Didier
➤ SAINT CLAIR	Berger Nicole
➤ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Barrin Claude
➤ SAINT LAON	Baudoin Yves
➤ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
➤ SAIRES	Dessioux Jean-Paul
➤ SAIX	Marteling Robert
➤ SAMMARCOLLES	Malécot Jean
➤ TERNAY	Marteau Hugues
➤ VERRUE	Leboucher Roland
➤ VEZIERES	

**Etaient également présents :**

**M. Dominique CHALLOT**, Trésorier,

**M. Alain RIGAUD**, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,

**M. Bernard RUTAULT**, conseiller communautaire de La Chaussée,

**M. Louis-Marie AIRAULT**, conseiller communautaire de La Grimaudière,

**M. Bernard MARQUOIS**, maire délégué de Notre Dame d'Or

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

#### **Nombre de pouvoirs : 7**

- Christian RITOUX, conseiller communautaire de Nueil-sous-Faye, a donné pouvoir à Jacques PROUST, conseiller communautaire de Pouant.
- Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun.
- Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.
- Quentin SIGONNEAU, conseiller communautaire de Glénouze, a donné pouvoir à Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly.
- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers.
- Christine ROY-POIRAULT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Nathalie GIANSAINTI, conseillère communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.

**Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18 H 00,**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance M. Jacques PROUST, Maire de Pouant.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 5 JUILLET 2017**

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition du bassin de nage avec créneau horaire défini à la piscine Tournesol avec l'association ADAP'TON SPORT
- Renouvellement de la convention de mise à disposition du bassin de nage avec créneau horaire défini à la piscine Tournesol avec le centre hospitalier de Loudun
- Présentation du rapport d'activités 2016
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Compétence EAU
- Modification des tarifs Piscines
- Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Thouet

#### **2. FINANCES**

- Avenant n° 1 au marché 03/2017 : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à Loudun
- Fonds de concours de la commune des Trois-Moutiers pour les travaux de la zone d'activités
- Résultats de consultation – POUR INFORMATION
- Décisions modificatives

#### **3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

- Temps d'Activités Périscolaires – Convention avec l'association Gymnique Loudunaise
- Accueil périscolaire – Convention d'objectifs et de financement – Prestation de services avec la CAF de la Vienne
- Participation à l'appel à projet « Plan écoles numériques innovantes et ruralité »

#### **4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2018
- Définition du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – nouvelles modalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Projet de constitution d'un groupement avec des collectivités de la Vienne pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective

**5. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL**

- Cession d'un terrain situé sur la zone artisanale de Pouançay à la société ANCA WATTS – modification délibération n° 2017-5-15 du 5 juillet 2017
- Cession de deux travées des bâtiments relais situés 13 avenue de Ouagadougou à Loudun à la SCI AUX R DU TEMPS - modification délibération n° 2017-5-28 du 5 juillet 2017

**6. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE**

- Création de postes
- Modifications de temps de travail
- Suppression de poste
- Autorisation de signer des conventions de mise à disposition avec l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL)
- Autorisation de signer des conventions de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Avenant portant fin de mise à disposition auprès de la commune de Moncontour

**7. TOURISME, CULTURE**

- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais – 2<sup>ème</sup> session de l'année 2017
- Tarifs d'adhésion des prestataires à l'Office de tourisme du Pays Loudunais – Année 2018
- Taxe de séjour – révision des tarifs pour l'année 2018

**8. RAPPEL DES DÉCISIONS**

**ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 20 SEPTEMBRE 2017**

## 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Présentée par Joël DAZAS*

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BASSIN DE NAGE AVEC CRÉNEAU HORAIRE DÉFINI À LA PISCINE TOURNESOL AVEC L'ASSOCIATION ADAP'TON SPORT**

VU la délibération n° 2013-5-26 du 18 septembre 2013, qui mettait à disposition de l'association ADAP'TON SPORT, la piscine Tournesol,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association ADAP'TON SPORT, affiliée à la Fédération française du sport adapté dont le siège social est à l'IME de Véniers, 20 rue Marius Ferran à Loudun,

Il est proposé de renouveler cette convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association ADAP'TON SPORT permettant de définir les conditions d'utilisation de la piscine couverte, rue des Roches, dans le cadre d'une fréquentation régulière de ces équipements par l'association.

Cette mise à disposition est proposée à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BASSIN DE NAGE AVEC CRÉNEAU HORAIRE DÉFINI À LA PISCINE TOURNESOL AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LOUDUN**

VU la délibération n° 2012-2-10 du 14 mars 2012, qui mettait à disposition du Centre Hospitalier de LOUDUN, la piscine Tournesol, une heure par semaine, pour développer une activité aquatique pour les femmes enceintes,

Il est proposé au Conseil de Communauté de renouveler cette convention de mise à disposition moyennant le prix forfaitaire annuel de 320.00 €.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction, et le tarif sera actualisé chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de mise à disposition et toute pièce relative à ce dossier.**

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2016 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**Le rapport d'activités 2016 a été adressé à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS  
– COMPÉTENCE EAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et prévoyant que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération a pour objet de proposer une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et ce afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et de procéder au transfert de la compétence en matière d'EAU par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la proposition de statuts modifiés jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à transmettre ces statuts aux communes membres pour que ces dernières se prononcent sur cette modification.

**MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DES PISCINES POUR L'ASNL**

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'adhésion à l'Association Sportive des Nageurs Loudunais ont été modifiées à la rentrée de septembre 2017, et que désormais, toutes les activités proposées par l'association : Aquagym, natation volontaire... nécessitent une adhésion et donc une licence,

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à ce jour, l'accès gratuit au bassin était accordé aux licenciés en dehors des activités de l'ASNL,

**Il est proposé de modifier les conditions tarifaires comme suit :**

Sur justificatif et uniquement pour les licenciés du Club ASNL inscrits aux activités suivantes : - Natation-courses - Waterpolo	Gratuit
--	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer la gratuité pour l'accès au bassin aux licenciés du club ASNL inscrits aux activités mentionnées ci-dessus et signer toute pièce relative à ce dossier.

## DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA CLE DU SAGE THOUE

VU l'article R.212-31 du Code de l'Environnement précisant la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'Eau (CLE) d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), autres que les représentants de l'Etat, de six années.

VU la création de la CLE du SAGE Thouet par arrêté du 14 octobre 2011 modifié,

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres de la CLE expire le 14 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Départementale des Maires et Élus de la Vienne dispose de 5 sièges au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet dont un siège pour la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Il est proposé au Conseil de communauté de désigner un représentant de l'EPIC pour siéger au titre de l'Association Départementale des Maires et Élus de la Vienne à la CLE du SAGE Thouet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de :

- ✓ désigner M. Hubert BAUFUMÉ pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet,
- ✓ faire part de cette désignation à l'Association Départementale des Maires et Élus de la Vienne.

## 2 –FINANCES

*Présentée par Edouard RENAUD*

### AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 03/2017 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A LOUDUN

Dans le cadre du marché conclu avec la SARL BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à Loudun, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Après rectification de l'article « 5.2.2 Etudes d'Avant-projet définitif (APD), il faut lire au dernier paragraphe :

« - arrêter le forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues à l'article 4.2 du CCAP » et non l'article 8.3 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n° 1 avec la SARL BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI.

### FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DES TROIS-MOUTIERS POUR LES TRAVAUX DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais a réalisé des travaux d'aménagement de voirie et d'un fossé dans la zone d'activités des Trois-Moutiers,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux s'élève à la somme de 15 239.00 € HT pour lesquels la commune des Trois-Moutiers se propose de verser un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays Loudunais d'un montant de 7 619.50 €.

Il est proposé d'accepter le versement de ce fonds de concours de la commune des Trois-Moutiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité (deux abstentions) ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## RÉSULTATS DE CONSULTATION – POUR INFORMATION

### Réhabilitation d'anciennes décharges

Lot 1 : Pose d'un piézomètre MASSE FORAGÉS (17380 Chantemerle-sur-la-Soie)	4 850.00 € HT
Lot 2 : Prélèvement et analyse des eaux du piézomètre CARSO LSEHT (69633 Vénissieux)	2 740.32 € HT
Lot 3 : Travaux de réhabilitation R.T.L. (86120 Roiffé)	26 136.00 € HT

### FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS A LA DÉCHÈTERIE DE LOUDUN/MESSEMÉ

Estimation : 22 100.00 € HT

Lot 1 : Barrières ADEMI PESAGE (49280 La Séguinière)	20 393.00 € HT
Lot 2 : Portail et clôtures SVJ PAYSAGE (86100 Châtellerault)	8 032.00 € HT

### TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES VERS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – ANNÉE 2017/2018

Estimation : 40 000 € HT

Groupeement ARCHAMBAULT FRÈRES & SAS HM VOYAGES (37500 La Roche-Clermault)

Transport vers la piscine : 36 979.28 € HT

Transport vers les équipements culturels et sportifs : 130.00 € HT/la rotation

## DÉCISIONS MODIFICATIVES

### BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Virements de crédits

	DEPENSES	RECETTES
<b><u>Opération 20199 : Administration &amp; divers</u></b>		
2182 Matériel de transport	120 000,00	0,00
2184 Mobilier	11 000,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	-131 000,00	0,00
<b><u>Opération 413119 : Piscine Couverte</u></b>		
21738 Autres constructions MAD	-2 000,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00
<b><u>Opération 511025 : Maison médicale de Moncontour</u></b>		
165 Dépôts et cautionnements	299,27	299,27
	<b>299,27</b>	<b>299,27</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**Virements de crédits

	DEPENSES	RECETTES
<b>Opération 901199 : ZA Diverses communes</b>		
2118 Immob. corporelles Autres terrains	1 119,50	0,00
13241 Communes membres du GFP	0,00	7 619,50
1641 Emprunt	0,00	-6 500,00
	<b>1 119,50</b>	<b>1 119,50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

**3 –ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

*Présentée par Martine PICARD*

**TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GYMNIQUE LOUDUNAISE**

VU la délibération n°2015-6-16 du Conseil de Communauté du 16 septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes poursuit la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire,

**CONSIDÉRANT** que des activités peuvent être proposées aux enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires, notamment par des associations,

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle association souhaite intervenir :

- « Association Gymnique Loudunaise »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer des conventions et avenants avec l'association précitée, qui pourra intervenir, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et pour les années suivantes, en fonction des besoins.

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAF DE LA VIENNE**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient, au titre de la prestation de services les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être signée entre la Communauté de communes et la CAF de la Vienne pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement et aide spécifique aux rythmes éducatifs »,

VU la convention d'objectifs et de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement, et ses avenants du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec la CAF de la Vienne.

## **PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET « PLAN ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »**

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets émis par l'État dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles rurales,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente pour les écoles maternelles,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour répondre à ce appel à projets, d'associer les différents acteurs : l'Académie, les équipes pédagogiques et la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que cet appel à projet permet de financer à hauteur de 50 % les dépenses effectuées, dans la limite de 14 000 € HT par projet,

**CONSIDÉRANT** que la première phase de dépôt de candidature est fixée au 30 septembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais a une forte volonté de développer les usages du numérique à l'école sur son territoire,

Il est proposé de déposer un dossier de candidature auprès de l'État, pour répondre à cet appel à projet et ainsi solliciter la dotation financière proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer un dossier de candidature auprès de l'Éducation Nationale, et à signer tout document relatif à cet appel à projet.

## **4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

*Présentée par Hubert BAUFUMÉ*

[Arrivée de Mme Françoise DUBOIS à 18 H 30](#)

### **ÉXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR LES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2018**

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- ✓ produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ✓ ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

**VU** l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération du n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** qu'une décision communautaire validera la liste des locaux exonérés,

**CONSIDÉRANT** la portée annuelle des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**CONSIDÉRANT** que le non-respect d'un seul critère entraînera le rejet de la demande d'exonération,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

**Liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés pour l'année 2018 :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ADRESSE
86120 LES TROIS-MOUTIERS	TERRENA	6 Rue de la Gare
	CENTER PARCS	La Petite Mothe Chandénier
	CENTER PARCS	Les Bas Prés
	MAS VAONNAISE	4 Route de Montreuil
86120 MORTON	CENTER PARCS	Les Carries
86200 LOUDUN	SAS DHOMMEE	1 Impasse du Dépôt
	BMSO POINT P	20 Avenue de la Coopération
	COLOMAT Groupe CHAVIGNY	23, 27 Faubourg Saint-Lazare
	TERRENA	25 Avenue d'Anjou
	TERRENA GRAND PUBLIC	13 B Avenue d'Anjou
	SA LOUDUNDIS	Rue du Bon Endroit
	SA LOUDUNDIS	11 Place Porte de Chinon
	SA LOUDUNDIS	107 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	111 Faubourg Saint-Lazare
	CHARBONNIER	58 Avenue du Val de Loire
	SCI COOPERATION	19 Avenue de la Coopération
	SCE	11 Rue des Forges
TRADITION EPICERIE FINE	12 Rue des Forges	
86200 SAMMARÇOLLES	BOCAGE RESTAURATION	La Bergerie
	SA LOUDUNDIS	La Bergerie
86200 MESSEMÉ	SOUFFLET ATLANTIQUE	Le Bois de l'Hôpital
	ETS BELLANNE	Le Jeu
86120 TERNAY	SOUFFLET ATLANTIQUE	Bouteny
86120 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	TERRENA	Varenne de Rabatte
86120 ROIFFÉ	COOPÉRATIVES AGRICOLES	Le lac Goulard
86200 GLÉNOUZE	ETS BELLANNE	L'ormeau d'embrun-La Bruyère
86110 CRAON	ETS BELLANNE	1 Rue Iris
86330 SAINT-CLAIR	ETS BELLANNE	4 Rue du Beuillon
86420 MONTS-SUR-GUESNES	ETS BELLANNE	La Gare
86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	SEMAT	40 Route de Mirebeau

## **DÉFINITION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – NOUVELLES MODALITÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Par délibération n° 7 du 5 septembre 1995, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 instaure le vote d'un taux de TEOM par l'assemblée délibérante et prévoit également la possibilité, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, sur des zones délimitées de leur territoire, d'instituer des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère intra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal.

Lors de sa réunion du 16 septembre 2004, le Conseil de Communauté a institué un zonage selon la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles :

- Zone A : collecte une fois par semaine ;
- Zone B : collecte une fois tous les 15 jours

Par délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de nouvelles modalités de collecte :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les agglomérations de moins de 2 000 habitants selon les modalités fixées par la réglementation,
- Extension des consignes de tri pour tous les emballages en plastique (pots, barquettes et films).

**Il est donc proposé de modifier le zonage de la perception de la TEOM en fonction de ces nouvelles modalités. Il est proposé de le définir comme suit :**

- La zone A sera composée de la commune de Loudun et des parties de communes précisées en annexe : Néré le Dolent (Mouterre-Silly), Charrière (La Roche-Rigault) ;
- La zone B sera composée des autres communes de la Communauté de communes du Pays Loudunais et des parties de la commune de Loudun précisées en annexe : Lassay (Loudun), Le Puits d'Arदानne (Loudun), Les Preugnes (Loudun).

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :**

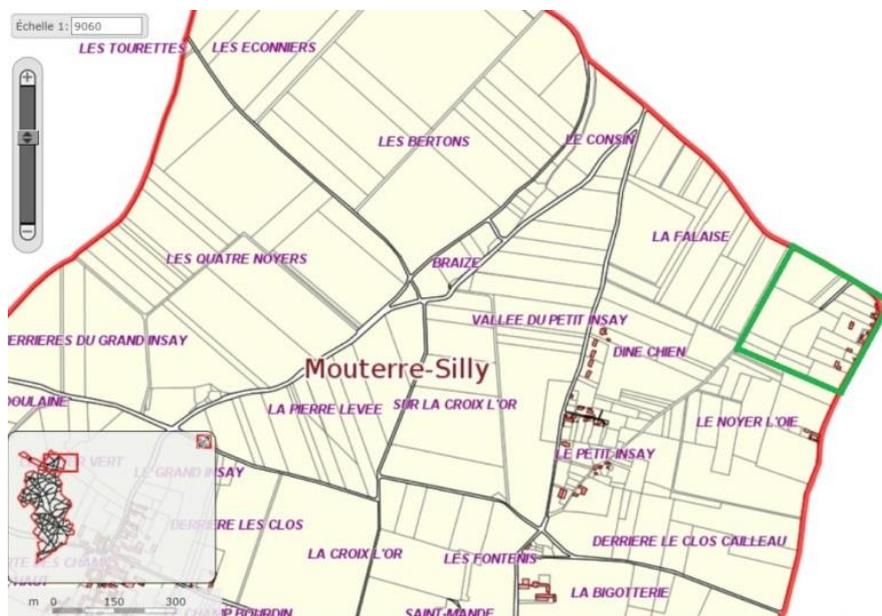
- ✓ approuve à la majorité (deux voix contre et deux abstentions) ce dossier,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à instaurer ce nouveau zonage au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à notifier cette décision aux services fiscaux et à signer toute pièce relative à ce dossier.

## CARTE DES ZONES CONCERNÉES

**Zone A : collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles**

Partie des communes concernées :

**Lieu-dit NIRÉ LE DOLENT (86200 MOUTERRE-SILLY)**



**Lieu-dit LA CHARRIÈRE (86200 LA ROCHE-RIGAULT)**



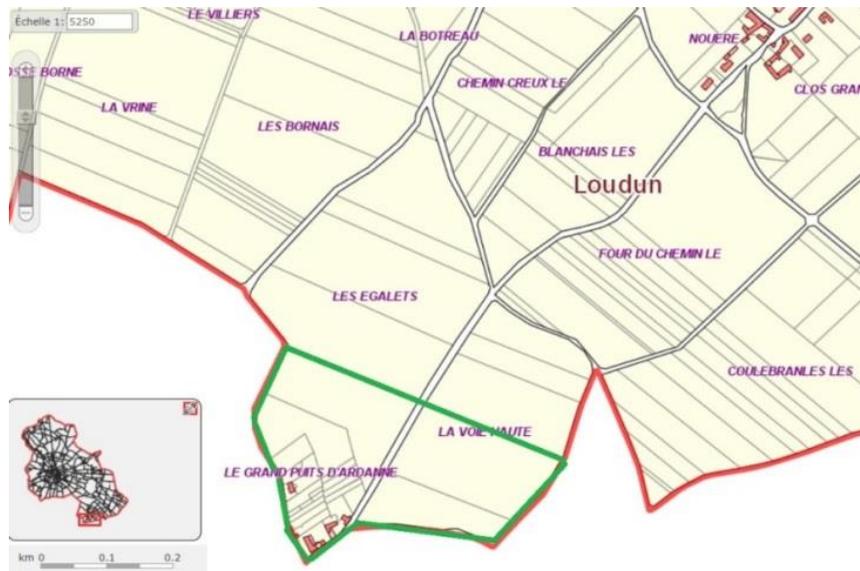
**Zone B : collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles**

Partie des communes concernées :

**Lieu-dit LASSAY (86200 LOUDUN)**



**Lieu-dit LE Puits D'ARDANNE (86200 LOUDUN)**



## Lieu-dit LES PREUGNES (86200 LOUDUN)



### **PROJET DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT AVEC DES COLLECTIVITÉS DE LA VIENNE POUR LA VENTE DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

**CONSIDÉRANT** que la plupart des collectivités de la Vienne disposent de contrats pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives dont le terme est fixé au 31 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que les matériaux concernés sont le papier, qui représente une partie significative du gisement, ainsi que les emballages ménagers en acier, aluminium et carton.

**CONSIDÉRANT** que pour obtenir les meilleures conditions possibles de reprise, il serait opportun de constituer un groupement entre les collectivités de la Vienne qui le souhaitent afin d'organiser une consultation commune auprès de différents repreneurs.

Il est proposé qu'une convention constitutive de groupement soit signée entre les différentes collectivités volontaires, dans laquelle le SIMER serait en charge d'organiser la procédure de mise en concurrence.

Le choix des repreneurs serait effectué par un collège composé d'un représentant de chaque collectivité. Chaque collectivité signerait ensuite un contrat avec les repreneurs choisis et s'assurerait de sa bonne exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve à l'unanimité la constitution d'un groupement de collectivités de la Vienne pour la vente de matériaux issus du tri des déchets,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer tout acte utile à ce groupement et à son fonctionnement ainsi qu'à signer les contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs choisis par le groupement.

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

### **CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE DE POUANÇAY À LA SOCIÉTÉ ANCA WATTS – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2017-5-15 DU 5 JUILLET 2017**

**VU** la délibération n° 2017-5-15 du 5 juillet 2017 autorisant la Communauté de communes du Pays Loudunais à vendre un terrain cadastré ZA 326 d'une superficie de 4 576 m<sup>2</sup> situé sur la Zone Artisanale de Pouançay à M. Franck BARAT – Entreprise AER49,

**CONSIDÉRANT** que désormais c'est la société ANCA WATTS domiciliée La Houssaye – 49330 BRISSAC LOIRE AUBANCE représentée par M. Franck BARAT qui fera l'acquisition dudit terrain,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :**

- ✓ décide de vendre le terrain à l'entreprise ANCA WATTS représentée par M. Franck BARAT pour un montant total de 13 728 euros HT, TVA et frais de notaire en sus,
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **CESSION DE DEUX TRAVÉES DES BÂTIMENTS RELAIS SITUÉS 13 AVENUE DE OUAGADOUGOU À LOUDUN A LA SCI AUX R DU TEMPS – MODIFICATION DELIBERATION N° 2017-5-28 DU 5 JUILLET 2017 -**

**VU** la délibération n°2017-5-28 du 5 juillet 2017 autorisant la Communauté de communes du Pays Loudunais à vendre deux travées des bâtiments relais situées 13 avenue de Ouagadougou, parcelles cadastrées ZL 569, 574 et 573 à la SARL L'Atelier d'Application de M. Laurent RAT,

**CONSIDÉRANT** que désormais c'est la SCI Aux R DU TEMPS domiciliée 8 rue de la Tour Volue - 86200 LOUDUN représentée par M. Laurent RAT qui fera l'acquisition desdits bâtiments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :**

- ✓ décide de vendre les deux travées des bâtiments relais à la SCI AUX R DU TEMPS pour le prix de 38 566.72 euros HT soit 46 280.06 euros TTC hors frais de notaires,
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 6 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

*Présentée par André KLING*

### CRÉATIONS DE POSTES

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les postes cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (2.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2017,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de postes et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.**

### MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

**CONSIDÉRANT** que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les volumes horaires des postes suivants afin de répondre aux besoins de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 28/35<sup>ème</sup> à 28.5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 12/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 6.5/35<sup>ème</sup> à 13/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 9.5/35<sup>ème</sup> à 16/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 4.5/35<sup>ème</sup> à 5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 3.5/35<sup>ème</sup> à 4/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 8/35<sup>ème</sup> à 12.5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 13/35<sup>ème</sup> à 15/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 2.5/35<sup>ème</sup> à 3/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : augmentation de 17.5/35<sup>ème</sup> à 18.5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : diminution de 16/35<sup>ème</sup> à 12.5/35<sup>ème</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de postes et décide d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.**

## **SUPPRESSION DE POSTE**

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant. Il appartient alors au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé de supprimer un emploi non pourvu qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de la Communauté de communes, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette suppression de poste.**

## **AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'accord des agents mis à disposition,

**VU** les évolutions du planning d'occupation des piscines,

Pour la mise à disposition des maîtres-nageurs, auprès de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, il est proposé de passer des avenants aux conventions de mise à disposition afin d'en modifier le volume horaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- Xavier Lemerrier à raison de 7.76/35<sup>ème</sup> au lieu de 4.95/35<sup>ème</sup>.  
Une nouvelle convention sera signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions.
- Antoine Croizon à raison de 4.38/35<sup>ème</sup> au lieu de 4.65/35<sup>ème</sup>.  
Une nouvelle convention sera signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions.
- Franck Gressier-Monard à raison de 2.36/35<sup>ème</sup> au lieu de 1.8/35<sup>ème</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer lesdits avenants et les conventions.**

## **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès du SIVOS de Monts-sur-Guesnes, de Madame Pauline Jouteux, agent de la Communauté de communes, à raison de 15.5/35<sup>ème</sup> pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

## AVENANT PORTANT FIN DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MONCONTOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention signée le 10 février 2016 relative à la mise à disposition de Mme Anicette Rambeau auprès de la commune de Moncontour pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2018 inclus,

**CONSIDÉRANT** la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de Mme Rambeau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Il convient de mettre fin à la convention de mise à disposition de l'intéressée au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer l'avenant de ladite convention.

## 7 – TOURISME, CULTURE

*Présentée par Edouard RENAUD*

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 2<sup>ÈME</sup> SESSION DE L'ANNÉE 2017

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes au titre des fonds propres de la Communauté de communes :

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Montant proposé
Loudun du 19 au 23/03/18	Lycée Guy Chauvet	Rencontres ciné solidarité et tolérance	2 000,00 €
Année 2017 Loudun	Ville de Loudun	Expositions Collégiale	700,00 €
25 au 26/08	Ville de Loudun	Lug' en Scène	2 100,00 €
Pays Loudunais	EQUILIBERTE 86	Randonnée départementale Multisports Familles	500,00 €
06/08/-17/08-25/10 Moncontour	Asso animation Tourisme de la Vallée de la Dive	Randonnée pédestre, animation les lavandières, nuit des étoiles	500,00 €
30/09 au 15/10	Asso animation Tourisme et découverte Loudun	Biennale de peinture et sculpture	600,00 €
9/4 au 31/12	Asso animation Tourisme et Patrimoine des Trois-Moutiers	4 animations patrimoine : Marché de Printemps, journée découverte, repas Poitevin, Noël	485,00 €

17/06/2017 St Jean de Sauves	La scène de la Solidarité	Concert plein air : "Saint Jean sauve(s) la musique"	780,00 €
Pays Loudunais	LAETA	Festival "Les cousins d'Amérique"	2 940,00 €
2018 à Sainte Croix	Le Souvenir Français	Expo 2018 "Hommage aux soldats Loudunais de la Grande Guerre"	250,00 €
9 et 10/09/17	Les amis de Ternay	Les Médiévales du château de Ternay	1 400,00 €
Loudun	Les Amis de Théophraste Renaudot	Prix Renaudot - salon du livre - expos au musée Renaudot	1 400,00 €
TOTAL			13 655 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées à l'article 6574.81 « subventions aux associations CCPL » pour les associations, à l'article 657341 « subventions aux communes membres du groupement » pour les communes,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **TARIF D'ADHÉSION DES PRESTATAIRES À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS – ANNÉE 2018**

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**VU** la délibération n°2016-7-56 du 7 décembre 2016 fixant les tarifs d'adhésion des prestataires à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays Loudunais pour l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** que cette adhésion permet aux acteurs du tourisme de :

- Promouvoir leur activité sur nos supports de communication : site internet et brochures éditées par le service tourisme et dans les points d'Informations touristiques du Loudunais,
- Être reconnu comme un partenaire actif et collaboratif et rejoindre ceux qui œuvrent pour la qualité du tourisme sur notre territoire,
- Promouvoir leurs manifestations sur le guide touristique et le site internet,
- Déposer des affiches en cas d'opérations événementielles,
- Disposer de la documentation de promotion du Pays Loudunais,
- Participer aux commissions de travail et s'impliquer dans la vie de l'Office de Tourisme,
- Assurer une plus grande visibilité de leur produit, de leur offre, avec la mise à disposition de leurs documentations à l'Office de Tourisme intercommunal et ses antennes.

Il est proposé de fixer les tarifs d'adhésion des prestataires à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays Loudunais pour l'année 2018 suivants :

<b>Adhérent prestataire Pays Loudunais</b>	
<b>15 €</b>	Adhésion de base + nom et contact sur guide tourisme et site internet ; présence des documents dans les OT
<b>50 €</b>	Adhésion + présentation détaillée (200 mots) avec photo sur guide tourisme et site internet ; présence des documents dans les OT
<b>Adhérent prestataire hors Pays Loudunais</b>	
<b>100 €</b>	Adhésion + ¼ page sur guide tourisme ; présence sur site internet et document dans les OT
<b>200 €</b>	Adhésion + ½ page sur guide tourisme ; présence sur site internet et document dans les OT
<b>400 €</b>	Adhésion + 1 page sur guide tourisme ; présence sur site internet et document dans les OT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

### **TAXE DE SÉJOUR – RÉVISION DES TARIFS 2018**

**VU** la mise en place de la taxe de séjour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par délibération du conseil de communauté N° 2011-5-11 du 29 juin 2011,

**VU** l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2014-6-28 du 17 septembre 2014 fixant les tarifs pour l'année 2015

**VU** la délibération n° 2015-1-22bis du 21 janvier 2015 fixant les nouvelles règles de la Taxe de Séjour,

**VU** la délibération n° 2015-5-14 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant modification de la perception et du reversement de la Taxe de Séjour à compter de 2016,

**VU** la délibération n° 2016-7-58 du 7 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les tarifs pour l'année 2018 :

### Tarifs par personne et par jour

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2016	Tarif 2017	Proposition de tarif 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,00	-	-	2,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	3,00	1,50	1,50	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,30	1,50	1,50	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	0,80	0,80	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,70	0,70	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,80	0,60	0,60	0,60
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,40	0,40	0,40
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,40	0,40	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	0,50	0,50	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20	0,20	0,20

#### Exonérations :

Sont exemptés désormais de la taxe de séjour :

- 1/ Les personnes mineures (- de 18 ans) ;
- 2/ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3/ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'apporter une précision concernant les conditions d'application de l'équivalence pour l'ensemble des hébergements non classés qui proposent des niveaux de prestation et de confort différents. Le Conseil de communauté propose d'appliquer le principe d'équivalence avec le barème des hébergements classés.

- Pour les meublés labellisés mais non classés, seront pris en compte les labels Clévacances et Gîtes de France, ainsi que tout autre label national reconnu par le ministère du tourisme, justifiant d'un niveau de confort. Les meublés disposant d'un label seront donc rattachés par équivalence au classement préfectoral, à niveau égal (exemple : 1 épi ou 1 clé = 1 étoile).

### **Période de versement au Trésor Public :**

- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars avant le 25 avril
- Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin avant le 25 juillet
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre avant le 25 octobre
- Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre avant le 25 janvier

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

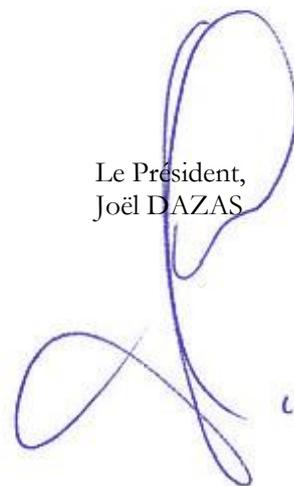
## **8 – RAPPEL DES DÉCISIONS**

**Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
27/06/2017	Contrat Pack Solutions Visioconférence Matériels avec QUADRA pour la maintenance d'un système de Visioconférence Lifesize Icon 600 à destination des services administratifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais
27/06/2017	Contrat de service et de maintenance avec QUADRA pour l'entretien d'un système d'impression noir et blanc CANON IRA 6555i à destination des services administratifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais
28/06/2017	Contrat Pack Solutions Visioconférence Licences Cloud avec QUADRA pour la maintenance d'une licence Lifesize Room Based à destination des services administratifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais
03/07/2017	Convention pour l'inscription de la Communauté de communes du Pays Loudunais à la médiathèque de Loudun
04/07/2017	Fourniture d'électricité pour l'éclairage public – Contrat ENGIE
04/07/2017	Étude de définition et de faisabilité pour un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Loudun – Marché n°09/2016 – Avenant n°2
04/07/2017	Accord cadre pour la location, l'entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle / SAS PENAUD FRERES – Modification en cours de marché n°4
13/07/2017	Marché avec GROUPAMA Centre Atlantique – Prestation de services d'assurances – Dommages aux biens
25/07/2017	Accord cadre pour la location, l'entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle / SAS PENAUD FRERES – Modification en cours de marché n°5
25/07/2017	Fourniture, pose et visites techniques pour les pneumatiques – Année 2016-2017 Marché avec la Société EUROMASTER.
25/07/2017	Réparation et entretien des véhicules utilitaires et véhicules légers – Année 2016-2017 – Marché avec la SARL LOUDUN VO
04/08/2017	Convention d'occupation précaire avec le Groupement de Coopération Médico-Social (G.C.M.S. – l'accueil familial en Vienne) du 1 <sup>er</sup> août 2017 au 31 décembre 2017
21/08/2017	Fourniture et installation d'un contrôle d'accès à la déchèterie de Loudun/Messemé – Entreprise ADEMI Pesage Lot n°1 : Barrières
21/08/2017	Fourniture et installation d'un contrôle d'accès à la déchèterie de Loudun/Messemé – Entreprise SVJ Paysage Lot n°2 : Portail et clôtures
21/08/2017	Vérifications périodiques des installations, équipements et matériels de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Société SOCOTEC
23/08/2017	Bail commercial de courte durée avec l'EURL ST SERVICES
06/09/2017	Convention d'occupation précaire avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017
08/09/2017	Transport des élèves maternels et primaires de la Communauté de communes du Pays Loudunais vers les équipements culturels et sportifs – Année 2017/2018

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 00.  
Fait à Loudun, le 4 octobre 2017.

Le Président,  
Joël DAZAS



*Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*